**POLITIQUE et RÉSEAU HANDICAP**

**Etape de la prise en charge de la demande par le ou les référents handicap :**

- Recenser le besoin en formation et les attendus du bénéficiaire

- Etudier les mesures à adapter pour compenser la situation d’handicap en lien avec le bénéficiaire et les équipes pédagogiques :   
  
Si l’accès à la formation est faisable : mise en œuvre de la formation et le bénéficiaire prend contact avec un des organismes ci-dessous si celui-ci a besoin d’un financement particulier (cout de la formation ou ressources matériels)

Si l’accès à la formation n’est pas faisable : réorienter le bénéficiaire vers les acteurs ci-dessous via la liste ci-dessous.

**Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez faire une formation ?**

[La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l’accès à l’emploi des personnes en situation de handicap.](https://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/loi-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel/article/handicap-ce-que-change-la-loi-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir)

Notre Organisme de Formation tente de donner à tous les mêmes chances d’accéder ou de maintenir l’emploi.

C’est pourquoi nous vous proposons, si vous le souhaitez, de prendre en compte votre handicap, visible ou invisible, pendant toute la durée de votre formation. Pour cela, il sera utile au moins deux mois avant la formation de nous communiquer la description de votre handicap, afin que nous puissions étudier la faisabilité de la réalisation de l’action de formation. Si nous ne parvenons pas à prendre en compte votre handicap, nous vous orienterons alors vers des organismes compétents (voir liste ci-dessous).

Le choix du dispositif et l’aide financière possible dépendent de votre situation professionnelle, demandeur d’emploi ou salarié.

Nous vous invitons également à consulter le site internet : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

**Pour les moins de 26 ans**



La Mission Locale, actrice du développement local, elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques d’insertion professionnelle et sociale auprès des jeunes, mobilisant les moyens des diverses administrations et institutions concernées et, plus généralement, de l’ensemble de ses partenaires.

Contact : Christophe JOURDAN – Conseiller en Evolution Professionnelle

Adresse : 12 boulevard Emile Zola 13200 ARLES

Téléphone : 06.46.54.41.47 / 04.90.18.43.20

Mail : cjourdan@mdelta.fr

**Pour les demandeurs d’emploi**

****

Pour permettre à un demandeur d’emploi en situation de handicap d’acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l’[AGEFIPH](http://www.agefiph.fr/), [Pôle Emploi](http://www.pole-emploi.fr/accueil/) ou d’autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d’une formation. Celle-ci doit s’inscrire dans un parcours d’insertion et offrir des perspectives réelles et sérieuses d’accès à l’emploi. Pour bénéficier de ces aides, le candidat doit contacter son conseiller [Cap emploi](http://www.capemploi.net/cap-emploi/), Pôle Emploi ou Mission Locale qui l’orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à son projet professionnel. Toute demande d’aide devra être adressée au moins deux mois avant l’entrée en formation.



Les 98 Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public.

Ils sont en charge de la préparation, de l’accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l’emploi des personnes handicapées.

Ils accueillent et accompagnent plus de 100 000 personnes handicapées chaque année.

Cap

Contact : Accueil Cap emploi 13

 Siège Cap emploi 13

Adresse :  38 avenue de l’Europe 13097 Aix en Provence

Téléphone :04 42 95 70 30

Mail : accueil@capemploi13.com

Antenne Arles : rue Jean Giono 13200 Arles

**Pour les salariés du secteur privé**



Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d’accueil, d’information, d’accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l’ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

Contact : MDPH- MDS d'ARLES

Adresse : 4 rue de la Paix ESPA 13200 ARLES

Téléphone : 04-13-31-78-63

Cap e

au service de l’emploi des

La mission de l’Agefiph est d'aider les personnes handicapées dans leur vie professionnelle et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Cela veut dire aider les personnes handicapées à trouver un emploi, à suivre une formation, à conserver un emploi ou à créer une entreprise.

Les AGEFIPH aident également les entreprises à recruter, à maintenir dans l’emploi des personnes handicapées et les accompagnent dans la mise en place de leur projet emploi et handicap.

Contact :0 800 11 10 09 -  [https://www.agefiph.fr](https://www.agefiph.fr/)

**Pour les salariés du secteur public**



Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP ) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.

Contact : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr/)  ou par courrier - Etablissement public FIPHFP - 12 avenue Pierre-Mendes France - 75914 Paris Cedex 13.

Cap emploi, des missions au service de l’emploi des

.